

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 108 promulguant à la Côte française des Somalis le décret n° 47-1899 du 26 septembre 1947, portant fixation du maximum des mandats d'article d'argent échangés dans les relations entre la France et l'Algérie, d'une part, les départements et territoires français d'autre part (J. O. R. F. du 28 septembre 1947).

n° 108

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
28 janvier 1948

Numéro JO
n° 1 du 31/01/1948

Date du numéro
31 janvier 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret n° 47-1899 du 26 septembre 1947 portant fixation du maximum du montant des mandats d'articles d'argent échangés dans les relations entre la France et l'Algérie, d'une part, les départements et territoires français d'outre-mer, à l'exception de la Tunisie, d'autre part : Vu la dépêche ministérielle n° 193/Postal/ 3/C. du 13 janvier 1948,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est promulgué à la Côte française des Somalis le décret n° 47-1899 du 26 septembre 1947 (J. O. R. F. du 28 septembre 1947) portant fixation du maximum du montant des mandats d'article d'argent échangés dans les relations entre la France et l'Algérie, d'une part, les départements et territoires français d'outre-mer à l'exception de la Tunisie, d'autre part. Art. 2. — Cette mesure est applicable à la Côte française des Somalis depuis le 1er novembre 1947 sauf en ce qui concerne les relations avec le Maroc. Avec ce dernier Office, la date d'application est fixée au 1er février 1948. Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, **P.-H. SIRIEX.**